

# Rechtsgeschichte

[www.rg.mpg.de](http://www.rg.mpg.de)

<http://www.rg-rechtsgeschichte.de/rg12>  
Zitiervorschlag: Rechtsgeschichte Rg 12 (2008)  
<http://dx.doi.org/10.12946/rg12/074-101>

Rg **12** 2008 74–101

**Klaus Barner**

## Fermat et l'affaire Delpoy

## Abstract

Sir Kenelm Digby, when living in Paris, served as mediator for the correspondence between the mathematicians John Wallis (Oxford) and Pierre de Fermat (Toulouse). In a letter of February 6, 1658 to Wallis, Digby claimed that Fermat as »supreme Judge in the sovereign Court of Parliament« of Toulouse had condemned a priest, who had abused his position, to be burned alive. What actually happened has remained in dispute until now. In this paper, I describe how I managed to solve the case, an important event in Fermat's life, in the archives and libraries of Toulouse.



## Fermat et l'affaire Delpoy\*

*Le peuple de Toulouse ... est superstitieux et emporté;  
il regarde comme monstres ses frères qui ne sont pas  
de la même religion que lui.*

Voltaire

### Une grave accusation

Le 3 septembre 1657 John Wallis (1616–1703), théologien et mathématicien, titulaire de la chaire »Savile« de géométrie à Oxford envoyait à l'Anglais Sir Kenelm Digby (1603–1665), résidant à Paris une lettre, à la fin de laquelle il avait formulé un théorème sur les volumes des segments des pyramides et des cônes qu'il priait de remettre à Fermat (1607–1665) afin que celui-ci puisse le prouver.<sup>1</sup> Le 6 février 1658 Digby répondait à cette lettre en se plaignant auprès de Wallis que Fermat tardait à répondre. Il avait pourtant, dès sa réception, envoyé l'»ingénieux et noble théorème« de Wallis à Fermat qui résidait à Toulouse, le priant de lui envoyer une preuve afin que lui, Digby, puisse la transmettre à Wallis. Il avait alors attendu avant de répondre à Wallis, croyant recevoir de la part de Fermat la preuve par un premier ou un deuxième courrier. Puis Digby poursuit:<sup>2</sup>

But ever since, from time to time, I have had nothing from him but excuses, and still remitting me to the next, and the next. It is true it came to him upon the nick of his removing his seat of Judicature from Castres to Tholose; where he is supreme Judge in the sovereign Court of Parliament. And since that, he hath been taken up with some Capital causes of great importance; in which in the end he hath given a famous and much applauded sentence for the burning of a Priest that had abused his function; which is but newly finished; and execution done accordingly. But this which might be an excuse to many other, is none to Mouns. Fermat, who is incredibly quick and smart in any thing he taketh in hand.

Quel rôle Fermat a-t-il joué dans cette cruelle et macabre histoire? Alors que la plupart des biographes de Fermat ne mentionnent nulle part cette triste affaire, la mention de Digby a été relevée sous différents aspects par Eric Temple Bell, Roger Huron,<sup>3</sup> Michael Sean Mahoney et par André Weil.<sup>4</sup> Même l'écrivain et biographe de Pascal, Jacques Attali, a évoqué cette histoire:<sup>5</sup>

Magistrat, il est amené à décider de condamnations à mort et il a, semble-t-il, envoyé des prêtres (sic!) au bûcher.

\* Je remercie Mme Geneviève Douillard, adjointe au directeur des archives départementales de la Haute Garonne, et M. Jacques Krynen, professeur d'histoire du droit de l'Université Toulouse I pour leur intérêt et leur aide précieuse. Je remercie aussi M. Eckart Birnstiel, maître de conférences d'histoire moderne de l'Université Toulouse II – le Mirail, qui m'a fait remarquer une grave erreur d'interprétation du rapport de Jean Albert. Mais plus particulièrement un grand merci à M. Henri Gilles, professeur émérite d'his-

toire du droit à l'université Toulouse I, pour sa transcription du verdict du 9 janvier 1658 et des autres arrêts de la Tournelle ainsi que pour ses nombreuses remarques précieuses et ses commentaires. Pour tout autre information: klaus.barner@uni-kassel.de, FB Mathematik.

1 RASHED, HOUZEL, CHRISTOL, Œuvres de Pierre Fermat, 252–256.

2 WALLIS, *Commercium epistolicum*, 808s.

3 HURON, L'aventure mathématique de Fermat 28.

4 Simon Singh évoque aussi dans SINGH, *Fermat's Last Theorem*, 38, cette histoire, se référant apparemment à BELL, *The Last Problem*, sans lui accorder une importance particulière.

5 ATTALI, *Blaise Pascal ou le génie français*, 192.

Dans son dernier ouvrage *The Last Problem*, paru en première édition posthume en 1961, Bell utilise ce passage cité dans la lettre de Digby pour casser du sucre sur le dos de Fermat:<sup>6</sup>

Sir Kenelm Digby is of interest to us chiefly because he is the only recorded reporter of an unpleasant incident (noted in chapter 14 here) in Fermat's long and honorable career as judge.

Au »chapter 14« de son ouvrage Bell attaque directement Fermat:<sup>7</sup>

All his mature life Fermat did his unquestioning duty to his just and tyrannical God and his stupid and tax-greedy king ... In his day it was not only lawful but dutiful for a judge to tax the peasantry into squalor and death by starvation. Nor was it unusual for a conscientious judge to condemn a man to "death by fire" – to be burnt alive – for reasons of ecclesiastical polity or financial expediency.

Bell justifie comme suit son reproche:<sup>8</sup>

Fermat's duties compelled him to serve not only the King, but the higher authority of God as interpreted by the Church. For the incident recounted presently we have the authority of that notorious liar, Sir Kenelm Digby, in a letter of February 6, 1658 to John Wallis. It is a long letter, written in Digby's usual style of humble sycophancy and oily insincerity. But for once his testimony rings true. He has been trying, and had failed, to see Fermat personally in behalf of Wallis. He was properly snubbed.

S'en suit le passage cité ci-dessus – et ce, très librement comme d'habitude de la part de Bell – de la lettre de Digby. Il remarque encore:

It would be interesting to know what the priest had done. Digby does not say. He continues with his grievance that Fermat did not answer his letters.

C'est assez étrange: Bell qui traite Digby de »menteur notoire« le croit sur cette histoire si blâmable pour Fermat et saisit l'occasion pour en tirer de graves conclusions quant à l'éthique professionnelle de Fermat. Dans d'autres pages il caractérise ainsi Digby:<sup>9</sup>

But as prevaricator and a religious turncoat he was easily in the first rank, and as a boastful clown he was without peer.

Bell n'a-t-il vraiment jamais douté de la totale véracité de cette histoire? Du moins n'y a-t-il aucun indice dans la correspondance encore existante de Digby pour corroborer son affirmation selon laquelle ce dernier aurait été offensé car il n'aurait pas pu rencontrer Fermat à propos de Wallis. De même il n'est pas prouvé ni très vraisemblable que Digby soit retourné dans le Languedoc pour



Pierre de Fermat  
de Jean Bertrand Loubens  
(1848–1913).  
Statue en marbre,  
Ancienne Faculté des Sciences  
Toulouse

6 BELL, *The Last Problem*, 237.

7 BELL, *The Last Problem*, 93 ss.

8 BELL, *The Last Problem*, 296.

9 BELL, *The Last Problem*, 237.

y rencontrer Fermat à propos de Wallis. Par contre tout porte à croire que c'est Fermat lui-même qui, dans une lettre (disparue) à Digby du 27 janvier 1658, a parlé de cet «unpleasant incident» et l'a prié d'excuser son retard.<sup>10</sup> On ne connaît en tous les cas aucun autre correspondant de Digby vivant à Toulouse.

Dans la première édition de 1973 de son livre sur Fermat Michael Sean Mahoney se sert de cette même partie dans la lettre de Digby comme preuve pour une tout autre affirmation, à savoir que Fermat était un homme doux, réservé, voire timide:<sup>11</sup>

Yet, from all indications, he was a gentle, retiring, even shy man. The letters to d'Augeard reflect a pride of accomplishment in having reached the highest ranks of the Parlement and full devotion to the procedures and policies of that body. But then, in 1658, Digby reports<sup>68</sup> that Fermat, back for another term in the *Tornelle* and having presided over the trial of a defrocked priest that resulted in death by fire, was so shaken by the episode that he could not work for a time. [<sup>68</sup> Digby to Wallis, 6.II. 1658, FO III. 505]

Contrairement à Bell, Mahoney prend très au sérieux la lettre d'excuse de Fermat dont on ne connaît pas la teneur exacte mais qui est apparemment à la base du passage cité dans la lettre de Digby, il croit donc la version de Fermat selon laquelle le procès contre le prêtre et son issue l'ont tellement bouleversé qu'il ne pouvait pas travailler. Il y a de bonnes raisons de croire que Mahoney a raison. Par contre les conclusions qu'il tire de cette affaire, à savoir que Fermat était «a gentle, retiring, even shy man» ne sont guère convaincantes. De plus Mahoney commet l'erreur de ne pas présenter à ses lecteurs l'appréciation tout à fait différente de Digby à propos de l'excuse de Fermat. Il n'aurait pas été très difficile de justifier pourquoi on ne pouvait pas approuver l'opinion de Digby sur l'émoi de Fermat. Mahoney n'a certainement pas pu prévoir la critique féroce de sa première œuvre par André Weil<sup>12</sup> et encore moins que ce dernier disséquait justement comme premier exemple le passage cité ci-dessus:<sup>13</sup>

Or take the following statement:

*In 1658 Digby reports that Fermat ... having presided over the trial of a defrocked priest that resulted in death by fire, was so shaken by the episode that he could not work for a time (p. 23).*

Actually Digby, after complaining to Wallis about Fermat's tardiness in sending some mathematical information he had promised, goes on to say: ...

Puis suit la phrase complète de la lettre de Digby. Et Weil continue:

10 On connaît l'existence de cette lettre de Fermat à Digby par la réponse du 13 février 1658 de ce dernier à Fermat, FERMAT, Œuvres de Fermat, tome 2, 363: «C'est pourquoi, dès que j'eus reçu votre paquet du 27 du passé, j'allai ...»

11 MAHONEY, *The Mathematical Career of Pierre de Fermat*, 22 s.

12 L'algébriste, théoricien des nombres et topologicien André Weil

(1906–1998), frère de Simone Weil, compte parmi les plus grands mathématiciens du 20<sup>e</sup> siècle.

13 WEIL, Review of "The mathematical career of Pierre de Fermat", 1139.

Sir Kenelm Digby was a fantastic character, whose Memoirs read like a novel and quite possibly are one: an inquisitive historian might do worse than try to find out whether the above story was not a figment of his lively imagination (certainly Fermat was not “supreme judge” in Toulouse). But the picture he chooses to draw is not one of a “gentle, retiring man” (p. 22) in distress for having had to pass a capital sentence.

On ne peut qu'approuver en gros la critique de Weil. Mais il y a d'autres points plus graves qui auraient pu servir à remettre en question la description de Digby que l'affirmation selon laquelle Fermat était «supreme Judge» à Toulouse. Comme l'article défini manque devant «supreme Judge» on peut penser que Digby qui ne devait pas s'y connaître dans le partage des pouvoirs dans les parlements des provinces françaises pensait tout simplement que Fermat était juge à la plus haute chambre du parlement de Toulouse, ce qui était en effet le cas. Malheureusement, Mahoney a purement et simplement rayé la partie critiquée dans la deuxième édition de son livre sur Fermat. En tous les cas il n'a pas suivi la suggestion de Weil pour un «inquisitive historian».

Avant qu'un «inquisitive historian» n'aille rechercher dans les archives de Toulouse et ailleurs si le procès contre un prêtre en début d'année 1658 est documenté, peut-être devrait-il d'abord vérifier la crédibilité de l'information donnée par Digby. Certes toute cette affaire aurait pu être inventée par Digby. Mais cela ne mène pas loin. Partons du principe que, en gros, l'histoire a un fond de vérité, que Digby ne l'a peut-être pas relatée exactement voire même l'a exagérée mais qu'elle n'est pas tout à fait sortie de son «lively imagination». Il est correct que Fermat, après son retour de Castres, se trouvait depuis le 12 novembre 1657 à la Tournelle. Cette chambre qui avec la Grand'Chambre était, malgré une séparation en deux chambres, considérée comme une seule et unique chambre, représentait la plus haute instance dans la hiérarchie des chambres du parlement. Lors de procès criminels particulièrement spectaculaires, comme par exemple pour la condamnation de Vanini ou du vicomte de Lerans, il était d'usage de rassembler les deux chambres et le premier président prenait la tête des chambres réunies.

Il est pratiquement impensable que Fermat ait pu prendre la présidence lors d'un procès à la Tournelle. Il était simple conseiller et la Tournelle avait trois présidents à mortier qui présidaient par roulement la chambre criminelle.<sup>14</sup> Mais Fermat pouvait être

<sup>14</sup> Il se pourrait que l'un de ces trois ait été envoyé à la chambre de l'Édit de Nantes à Castres.

nommé rapporteur d'un tel procès pénal. Et on ne peut pas totalement exclure qu'il ait dû, à ce titre, proposer la condamnation au bûcher et que la chambre l'ait suivi majoritairement. Il suffisait d'une seule voix de majorité pour imposer une condamnation. Mais aucun conseiller n'était *obligé* d'accepter comme rapporteur un cas pouvant se terminer par la condamnation au bûcher.

Concernant ce procès, si celui-ci a eu lieu, il se serait agi, d'après les informations données par Digby, d'un procès à caractère religieux. Le condamné était prêtre et avait, soi-disant, abusé de sa charge. La condamnation au bûcher ainsi que la peine moins cruelle de mort par pendaison puis la mise au bûcher du cadavre était réservée essentiellement à ce genre de délits liés à la foi ou à la superstition: cathares, hérétiques, philosophes athées, juifs convertis au catholicisme (dits »marranes«), qui restaient secrètement fidèles à leur ancienne foi mosaïque, sorcières et magiciens étaient brûlés vifs; au 16<sup>e</sup> siècle il y a eu aussi des cas d'inceste (entre mère et fils) ainsi que des cas de sodomie punis par la condamnation au bûcher.<sup>15</sup> Il y a des rapports détaillés sur la justice à Toulouse et sur les exécutions spectaculaires dans différentes descriptions de l'histoire de cette ville.<sup>16</sup> Pour le 17<sup>e</sup> siècle cependant on ne trouve témoignage dans la littérature citée que de deux condamnations au bûcher par le parlement de Toulouse: après un procès qui dura des mois le philosophe natif de Naples, Lucilio (Giulio Cesare) Vanini, fut condamné au bûcher par la Grand'Chambre et la Tournelle, réunies en une chambre, pour blasphème, incroyance et athéisme. Il fut exécuté le 9 février 1619 après que le bourreau lui eut arraché la langue avec une pince.<sup>17</sup> Mais d'après les témoins de l'exécution Vanini avait poussé des cris si inhumains que le bourreau l'avait étranglé puis avait brûlé le cadavre.

Le 31 août 1685 la Grand'Chambre et la Tournelle, réunies en une seule chambre, condamnèrent au bûcher 18 marranes, 6 femmes et 12 hommes, pour avoir pratiqué secrètement leur foi juive.<sup>18</sup> Heureusement, le jugement n'a pu être mis à exécution car les familles juives accusées de Toulouse, laissant leurs biens considérables derrière eux, se sont enfuies à temps à la faveur de la nuit aux Pays-Bas. Parmi les juges qui avaient décrété ce jugement se trouvait le fils aîné de Fermat, Samuel. Sept ans après, le 27 décembre 1692, les condamnés furent brûlés en effigies sur la place du Salin. Aucun doute que s'ils avaient été rattrapés, les 18 marranes auraient été brûlés vifs.

15 Bien que ce soit à Toulouse précisément que l'on brûla une sorcière en 1275 pour la première fois dans le monde désigné comme l'occident chrétien, la chasse aux sorcières qui submergera plus tard une grande partie de l'Europe et en particulier les pays allemands n'a joué qu'un rôle secondaire à Toulouse même. Par contre la ville fut tristement célèbre pour son intolérance religieuse due au catholicisme zélé venu du concile de Trente, qui poursuivit sans pitié pendant deux siècles et demi les hérétiques humanistes, les luthériens, les calvinistes, les philosophes athées et les marranes. Pour cela le parlement se substituait même à l'Inquisition dans la mesure où il n'attendait même pas la procédure de cette dernière. Ce fut, comme crime judiciaire, la cruelle exécution par le supplice de la roue du négociant protestant Jean Calas en 1762 qui donna à Voltaire l'occasion d'écrire son fameux essai sur la tolérance, VOLTAIRE, *Traité sur la tolérance*. De la guerre contre les Albigeois à la Révolution française il y a à Toulouse une trace ensanglantée du

fanatisme religieux au cours duquel, au nom de Dieu, des personnes ont été brûlées vives. Mais au 17<sup>e</sup> siècle ces cas étaient plutôt rares et leurs circonstances exceptionnelles.

16 Cf. les monographies Archives départementales de la Haute Garonne, *Cinq siècles de justice à Toulouse*, CAYLA, PERRIN-PAVIOT, *Histoire de la ville de Toulouse*; HUGON, *Histoires vécues et inso-*

*lites de Toulouse*; RAMET, *Histoire de Toulouse*; SCHNEIDER, *Public Life in Toulouse 1463-1789*; TAILLEFER, *Vivre à Toulouse sous l'Ancien Régime*; WOLFF, *Histoire de Toulouse*.

17 Cf. par exemple HUGON, *Histoires vécues et insolites de Toulouse*, 91-96 et RAMET, *Histoire de Toulouse*, 152-156.

18 BLAMONT, *Le Lion et le Moucheiron*, 350.

Dans aucun des ouvrages dont j'ai pris connaissance pour la période de 1619 à 1685 il n'est question d'un procès lié à la religion avec comme sentence une condamnation au bûcher. Digby, le »menteur notoire«, aurait-il simplement inventé l'histoire de ce prêtre mort brûlé vif pour éventuellement dénigrer le juge catholique Fermat auprès du théologien anglican Wallis? S'il y avait eu un procès contre le prêtre qui avait abusé de sa charge, celui-ci aurait dû avoir eu lieu entre le 12 novembre 1657 et le 6 février 1658 à la Tournelle. Les protocoles des arrêts de la chambre criminelle du parlement de Toulouse du 13 novembre 1657 à la fin mars 1658 se trouvent dans un gros pavé relié cuir aux Archives départementales de la Haute Garonne à Toulouse sous la cote 1B 3700.

#### Les arrêts de la Tournelle 1657/58

Dans les trois mois de novembre/décembre 1657 et janvier 1658 la Tournelle a siégé à partir du 13 novembre à peu près tous les jours ouvrables et dicté 267 décisions ou jugements. À deux exceptions près, ce sont les deux présidents à mortier Jean-Georges de Caulet et François de Puget de Gau qui se sont partagé la présidence par roulement. Le tableau suivant montre quels conseillers de la chambre criminelle avaient la charge de rapporteur durant cette période.

Antoine de Comère	73 rapports,
François de Cambolas	36 rapports,
Pierre de Fermat	36 rapports,
François de Viguerie	33 rapports,
Jacques de Catellan	27 rapports,
Louis de Lebrun	21 rapports,
Pierre de Rech	18 rapports,
Antoine du May	13 rapports,
Jean de Chastanet	4 rapports,
Balthasar de Cambon	2 rapports.

Tableau: Conseillers zélés et paresseux

On peut constater qu'il y avait des conseillers paresseux et d'autres assidus et que Fermat faisait partie de ces derniers. On comprend mieux que Fermat se soit plaint dans ses lettres à plusieurs reprises que sa charge lui laissait peu de temps pour les mathématiques. Fermat a dû souvent donner comme excuse à



Digby un excès de travail. Ce dernier évoque à ce sujet des lettres (perdues) de Fermat du 17 et 25 novembre.<sup>19</sup>

Entre le 13 novembre 1657 et le 31 janvier 1658 il y aura, du moins d'après ces rapports, trois (plus précisément neuf) condamnations à mort à la Tournelle. Le jeudi 6 décembre 1657, sous la présidence de de Caulet, deux cordonniers furent condamnés à la pendaison. Le rapporteur de Cambolas toucha pour son rapport vingt escus (écus). Le jeudi 20 décembre, de nouveau sous la présidence de de Caulet, un noble fut condamné à la décapitation. Le rapporteur était de Viguerie qui toucha pour ses services quarante escus soit à peu près 130 livres. Les honoraires touchés par un rapporteur étaient visiblement proportionnels à l'importance du cas. En comparaison un paysan libre pouvait avoir un revenu annuel d'environ 100 livres. Le lundi 21 janvier 1658, de nouveau sous la présidence de de Caulet, six hommes furent condamnés à être pendus: Dalamon, Jon, Lamouihles, Lacome, Duclos et Arne-neath. Le rapporteur du May a touché 60 escus.

Jusqu'au 27 janvier, date de la lettre de Fermat à Digby, ne figure dans les arrêts de la Tournelle (ADHG 1B 3700) aucune autre condamnation à mort, encore moins celle d'un prêtre qui aurait été condamné au bûcher. Digby, ce « menteur notoire » aurait-il simplement inventé toute cette histoire?

#### Le rapport de Jean Albert

Le docteur Jean Albert (1609-1689) natif de Cahors était juriconsulte et avocat au parlement de Toulouse. C'était certes un avocat à succès mais il fut surtout connu pour son œuvre intitulée *Arrests de la Cour du Parlement de Toulouse*<sup>20</sup> qu'il fit imprimer en 1686. Le livre est jugé par les spécialistes « pittoresque » et « assez superficiel ». Pourtant il y eut en 1731 une deuxième édition posthume considérablement augmentée par rapport à la première parution. L'éditeur responsable de cette deuxième édition est anonyme. C'est dans cette dernière (et non dans la première édition) que l'on trouve à la page 66 le chapitre suivant:

Lorsqu'un Prêtre a voulu forcer sa Penitente.

Un Prêtre fut accusé d'avoir voulu connoître une de ses Penitentes au pied du Tribunal de la Confession. Il demanda le renvoi devant le Juge d'Eglise. Mais par Arrêt de la Cour donné en l'Audience Tournelle le 16. Mars 1657, le renvoi

19 FERMAT, Œuvres de Fermat, tome 2, 360.

20 Cf. ALBERT, Arrests de la Cour du Parlement de Toulouse, pour la deuxième édition de 1731.

fut dénié. M. de Chassan plaidait pour lui, & M. de Gauran pour le Père de la fille. Et la Cour ensuite par autre Arrêt donné au Rapport de M. de Masnau, ce Prêtre fut condamné à être pendu & brûlé: ce qui fut fait.

*Nota*, que l'Arrêt que l'Auteur rapporte sous le mot *Rapt*, qui est rapporté à l'article suivant du 27. Mars 1662, doit être celui-ci. Mais on a équivoqué, tant à la datte & à Avocat, qu'on suppose qui plaida, qu'à la Chambre où l'Arrêt fut donné; car on dit qu'il fut donné en l'Audience de la Grand'Chambre, & néanmoins il fut rendu en la Chambre Tournelle, comme la cause ayant devant le premier Juge, commencé par informations.

Il faut lire ce rapport avec beaucoup de prudence. L'auteur, peut-être bien l'éditeur anonyme de la 2<sup>e</sup> édition, a obtenu ses informations de seconde, voire de troisième main. On a l'impression que le responsable du texte ne sait pas trop lui-même ce qu'il doit faire de cette information. Il ne donne aucun commentaire significatif. Seuls les faits sont énumérés. Mais il est clair qu'il s'agit d'un prêtre condamné à mort par la Grand'Chambre et la Tournelle réunies en une seule chambre. Apparemment cela trouble le rapporteur qui ne semble pas savoir que les deux chambres occasionnellement délibèrent et prononcent des jugements ensemble. Cela montre d'ailleurs qu'il devait s'agir d'un procès particulièrement spectaculaire d'une grande importance.

Apparemment, le prêtre a dû être d'abord inculpé seul devant la Tournelle. Le père d'une jeune fille, pénitente du prêtre, accuse celui-ci d'avoir poussé sa fille à un acte sexuel après pénitence. Le prêtre voudrait, lui, se justifier devant un tribunal ecclésiastique pensant avoir plus de chance d'être acquitté. Mais cette demande de l'accusé est refusée par la Tournelle. Je n'ai pas pu vérifier la date du 16 mars 1657.<sup>21</sup>

En regardant bien on constate que le texte contient d'autres informations précieuses. Le fait que le rapport de l'informateur sur le verdict de la chambre pénale ait été classé sous le mot-clé *Rapt* (enlèvement, séquestration) indique que l'on a pu accuser le prêtre d'avoir enlevé de force et détenu quelque part sa pénitente. Un tel crime était puni de la peine de mort et est donc conciliable avec plus tard la pendaison du prêtre. Mais ce qui est étrange, c'est que celui-ci voulait voir juger son cas devant un juge ecclésiastique, ce qui est complètement absurde si on lui reprochait seulement une séquestration et un attentat à la pudeur sur sa pénitente. L'information selon laquelle son cadavre fut brûlé est aussi plus qu'étrange. Brûler le cadavre d'un pendu était, de par la rareté du bois de chauffage, un spectacle coûteux ce qui indiquerait qu'on avait aussi

21 Ni dans les «Arrêts» ni dans les «Audiences» de la Tournelle ne figurent à cette date des faits s'y rapportant. Mais ces dernières, ayant subi il y a longtemps des dégâts par l'eau, sont dans un état tellement pitoyable que cela ne prouve rien.

- 22 Cf. par exemple BÉE, Le spectacle de l'exécution dans la France d'ancien régime, 847 qui cite plusieurs rapports de ce type.
- 23 Fermat touche 20 écus d'honoraires. Je remercie Henri Gilles pour la transcription du jugement. J'aimerais ajouter que le texte original ne comporte pratiquement pas d'accents ni de ponctuation. Gilles a aussi écrit en toutes lettres de nombreuses abréviations du greffier mais a gardé l'orthographe encore fortement imprégnée de Moyen Français. Plusieurs autres arrêts de la chambre criminelle concernant l'affaire Delpoy seront cités plus bas. Pour les trouver j'ai dû examiner les volumes 1B 3694 à 1B 3700 (novembre 1655 à mars 1658) des Archives départementales de la Haute Garonne, soit quelques 10.500 pages manuscrites. Plus de 90% de celles-ci ont été rédigées par seulement deux greffiers dont je ne connais pas les noms. Je les nomme greffier A et greffier B. Greffier A qui a aussi consigné la condamnation à mort a une écriture assez bien lisible. Greffier B a une écriture épouvantable ce qui ne m'a pas permis de tout déchiffrer. J'ai heureusement pu profiter du professionnalisme de Henri Gilles, sans l'aide désintéressée duquel beaucoup serait resté obscur. Il m'a aussi expliqué la signification de nombreuses abréviations des termes juridiques. Greffier B ne connaît ni accents ni ponctuation. Greffier A utilise parfois une virgule pour structurer de très longues phrases ainsi que l'accent aigu pour (exceptionnellement!) souligner le participe passé (la cour a ordonné et ordonne, a condempné et condempne etc.). L'orthographe des noms propres (des personnes et des lieux) est un problème particulier: ils varient souvent fortement, même chez un seul et même greffier. Ainsi le prêtre accusé a pour prénom tantôt Raymond, tantôt Ramond voir Jean, son adversaire tantôt de la Combe tantôt de Lacombe, il est soit sieur de

condamné le supplicé pour un grave crime de nature religieuse. Cette forme d'exécution quelque peu adoucie par rapport au fait d'être brûlé vif dans les cas liés à la religion a souvent été évoquée.<sup>22</sup> De nombreuses représentations de cette époque montrent comment le pendu est descendu lentement par la corde sur le bûcher allumé.

Toute cette histoire paraît bien mystérieuse pour cette période prise en compte: Digby et Albert parlent d'un prêtre condamné à mort et brûlé, vif selon Digby, après pendaison selon Albert. Et d'après Digby Fermat était impliqué d'une façon ou d'une autre de manière significative dans cette affaire. Mais où se trouvait le jugement correspondant? En tous les cas pas là où il aurait dû se trouver (ADHG 1B 3700).

### L'affaire Raymond Delpoy

Le 15 février 2007 je remarquai au cours de mes recherches jusqu'alors infructueuses sur un prêtre brûlé sur le bûcher que les jugements de la Tournelle ne se trouvaient pas tous dans les volumes aux cotes continues ... 1B 3698, 1B 3699, 1B 3700, 1B 3701 ... Il y a dans les archives départementales de la Haute Garonne deux recueils étranges contenant des arrêts de la Tournelle aux cotes 1B 3886 et 1B 3887 portant l'indication »Arrets egare« (Arrêts égarés). Et dans le volume 1B 3886 j'ai trouvé à la date du 9 janvier 1658 le jugement suivant dont Fermat est le rapporteur:<sup>23</sup>

Mercredy neufviesme Janvier MV<sup>c</sup> cinquante huit  
en la grand chambre, icelle et la tornelle assemblees,  
prezans messieurs de Fieubet premier prezidant  
de Ciron de Potier de Caulet et de Puget prezidans

Entre Guillaume Lacombe sieur de Malmont<sup>24</sup>  
demandeur en excès requerant l'utélité de certains  
desfautz et adjournemans a trois briefz jours  
lui estre adiugez le procureur general du roy deffendeur  
et autremant suppliant aux fins de sa requeste du  
trente-uniesme octobre dernier d'une part et maitre  
Raymond Delpoy prebstre et vicaire perpetuel du lieu  
de Magrie, prizonnier a la conciergerie, et ledit Pierre  
Delpoy, docteur en medecine, prevenus shacun en ce que  
regarde les cas et crimes a eux impozes et ledict  
Delpoy, prebstre, suppliant en cassation des confrontemens  
a luy faitz et autres fins de sa requeste du douziesme dudict

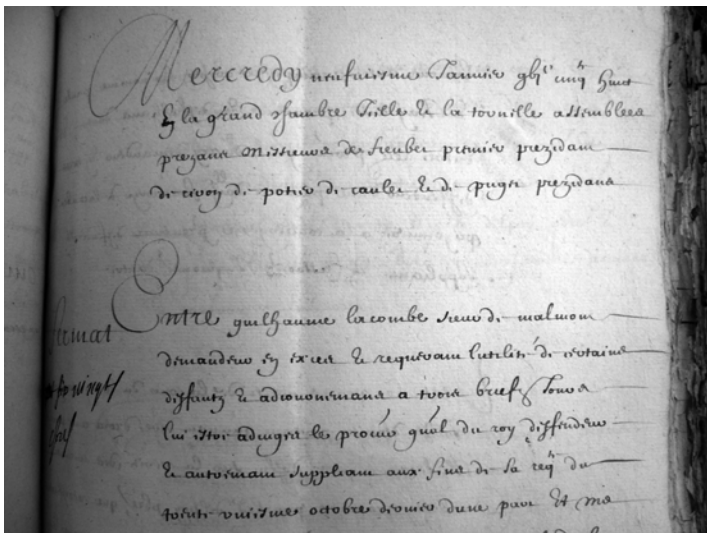
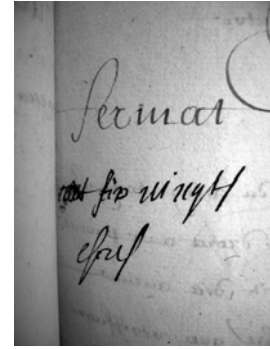
Malmont ou sieur de Marmont. Un témoin important, un archer, s'appelle parfois Campeyre, parfois Campaignas. À côté de Limoux on trouve aussi Limous et le village de Magrie se retrouve parfois avec un accent aigu: Magrié. Apparemment les greffiers étaient obligés de noter comme ils les entendaient les noms qu'ils ne connaissaient pas sous forme écrite. J'ai aussi remarqué chez le

greffier A l'habitude de mettre un accent aigu sur les lettres de noms dont il n'est pas sûr. Ainsi dans un document important on trouve »dit Verduf« où, à mon avis, devait se trouver »dit Verdu«.

- <sup>24</sup> Henri Gilles pense que ce Malmont serait celui de la commune Saint-Just-Malmont, dans la Haute-Loire, Arrondissement Yssingeaux, Canton de Saint-Didier-en-Velay.

mois d'octobre et Jean Sirven, huissier au Senechal de Limous, Antoine Campeyre, archer, le nommé Paulet et Jean aussi prevenus et desfalhans, d'autre, et entre ledict procureur general du roy, demandeur en excès et deffendeur, d'une part, et damoiselle Francoize de Lacombe, prizonniere a la conciergerie, prevenue desfenderesse supplians en cassation d'inquisition, d'autre.

Veu les proces, arrest de la cour du vingt troys Julhet dernier portant qu'avant dire droict aux parties il seroit enquis d'office sur la verité des aucuns objectz propozés par ledict Delpoy, prebstre, que verification seroit faicte des actes impugnes, & que contre ledict Delpoy, medecin, seroit procedé extraordinairement par accaracions & confrontemens de tesmoings, enqueste d'office faicte suivant ledict arrest a la requeste dudict procureur general du roy, la rellacion faicte sur la verification desdicts actes impugnes, les confrontemens faitz dudict Delpoy, medecin, et continues audict Delpoy, prebstre, objectz et reproches par eux propozes contre les tesmoings a eux confrontes, plaides des treitziemes octobre et troiziesme novembre derniers, inventaire et autres productions des parties, dires & conclusions dudict procureur general du roy et ledict Delpoy, prebstre, et ledict de Lacombe ouys en la grand chambre, accarés et confrontés ensembles.



Il sera dict que la cour declare le proces estre en estat d'estre jugé deffinitivament sans enquerir plus avant de la verité desdicts objectz, ce faisant sans avoir esgard aux requestes desdicts Delpoy, prebstre, et Francoize de Lacombe pour les cas rezultans du proces, a condempné et condempne ledict Delpoy prebstre, a estre deslvré ez mains de l'executeur de la haute justice qui luy fera faire le cours acoustumé par les rues et carrefours de la prezant ville, monté sur un tombereau ou charette, ayant la hard au col, le conduire a la place du Salin ou, a une potence qui sera illec plantee, ledict Delpoy sera pendu et estranglé et apres son corps sera jetté sur un butsher allumé pour estre bruslé et consommé par le feu et les cendres jettees au vent; declare ses biens aquis et confisques au roy distraict la somme de quatre mil livres pour estre employee: trois mil livres audict demandeur pour ses dommages et interestz et mil livres a l'ordonnance de la cour et les despans que ledict demandeur a contre luy exposees, la taxe rezervée. Et quant a ladicte de Lacombe filhe et ledict Delpoy, medecin, les a mis et met hors de cour et de proces sans despans et avant dire droict sur l'utilité desdicts deffautz ordonne que les tesmoins ouys contre lesdicts desfahants seront rezumes et l'inquisition continuee dans quinzaine, les condempne aux despans



Le verdict n'est signé ni par le premier président Gaspard de Fieubet (1622–1668) ni par le rapporteur Pierre de Fermat, ce qui est assez étrange pour une sentence de cette importance. En ce qui concerne Fermat cela pourrait indiquer qu'il n'était absolument pas d'accord avec cet « arrest » et qu'en refusant de signer il manifestait ainsi son désaccord. Mais qu'en est-il du premier président ?

Quatre personnes sont mêlées à ce procès. Guillaume de Lacombe, sieur de Malmont, et sa fille Françoise ainsi que le prêtre Raymond Delpoy, vicaire perpétuel de Magrie, et Pierre Delpoy, docteur en médecine de Limoux, probablement son frère. Françoise de Lacombe et Raymond Delpoy sont arrêtés et emprisonnés dans la conciergerie du parlement. Apparemment, ces deux-là sont accusés dans une affaire religieuse.

On y retrouve confirmées les informations données par Jean Albert sur le mode d'exécution du prêtre, ainsi qu'une disposition stipulant que les cendres du brûlé doivent être répandues aux quatre vents. Il n'y a donc aucun doute que Raymond Delpoy a été accusé d'une grave délit de nature religieuse contre sa pénitente Françoise de Lacombe. Apparemment il l'aurait, aidé en cela par son frère Pierre, influencée d'une façon ou d'une autre, voire soutenue dans une action inconvenante, qui lui a fait à elle aussi commettre – d'un point de vue religieux – un délit puisqu'elle était aussi en prison.

D'abord la connaissance de ce jugement permet de suivre grâce aux dates le déroulement du procès depuis son début en juin 1656. Il y a des arrêts relatifs de la Tournelle: vendredi le 30 juin 1656 (ADHG 1B 3695), mercredi le 15 novembre 1656 (ADHG 1B 3697), mercredi 28 mars 1657 (ADHG 1B 3697), mercredi le 2 mai 1657 (ADHG 1B 3698) et lundi le 23 juillet 1657 (ADGH 1B 3698). Mais le procès a des faits antécédents.

Comme le verdict, d'après Digby « a famous and much applauded sentence », a eu un grand écho auprès des Toulousains, on devrait normalement en trouver trace dans les documents contemporains. Madame de Mondonville<sup>25</sup> (1629–1702) avait-elle joué un rôle dans cette histoire?<sup>26</sup> Je soupçonnais depuis longtemps cette janséniste notoire, directrice de la « maison des nouvelles converties » créée en 1655 d'avoir trempé dans l'affaire du prêtre brûlé. Je voulais en avoir le cœur net.

25 »MONDONVILLE (Jeanne de Juliard, dame de) (Toulouse, 1629 – Coutances, 2 Janv. 1702). De famille parlementaire, elle épousa, le 18 décembre 1646, dans la future église Saint-Jérôme, Charles de Turle, seigneur de Mondonville et avocat au parlement de Toulouse. Ils n'eurent pas d'enfant. Quelque temps, elle mena la vie mondaine habituelle à ce milieu et cette époque. C'est en 1653 qu'elle rencon-

tra l'abbé [Gabriel] de Ciron qui la frappa au point qu'elle devint sa pénitente. En plein accord avec lui, elle acheta, rue Vinègre, la maison où s'installèrent [1655] les « nouveaux convertis » (c'est-à-dire les calvinistes gagnés au catholicisme), puis fonda la congrégation des Filles de l'Enfance de N. S. J. C. (1657), où furent transférées les « nouvelles converties »: après une instruction de quatre mois, elles

étaient »converties«; après une deuxième instruction, baptisées »sous condition«; admises enfin à la communion. Les jésuites l'attaquèrent violemment et provoquèrent plusieurs scandales contre sa maison. En 1688, la congrégation fut enfin dissoute et Jeanne de Mondonville expédiée dans un couvent de Coutances, où elle devait vivre encore 14 ans. « WOLFF, Les Toulousains dans l'histoire, 374. Pour les plus amples informations cf. aussi BRENAC, Toulouse, centre de lutte contre le protestantisme au XVII<sup>e</sup> siècle, 36 et suivantes et SHIBANO, Gabriel de Ciron (1619–1675), SHIBANO, Les débuts de la Congrégation des Filles de l'Enfance de N. S. J. C.

26 Madeleine Brenac m'a mis sur la piste (BRENAC, Toulouse, centre de lutte contre le protestantisme au XVII<sup>e</sup> siècle). Là elle écrit sur les jeunes convertis: »De nombreuses conversions semblent être volontaires; des pères se convertissaient avec leurs enfants ... Pourtant une autre phrase semble indiquer que parfois un enfant pouvait être gardé contre sa volonté: »celle de Verdus [jeune huguenote] me donne de la peine ces jours et il est à craindre qu'elle ne nous échappe si on ne vient quérir bientôt«, mais c'est le seul indice que l'on possède et il est impossible de généraliser à partir de là. « Mais ce qui m'étonne c'est que Madame Brenac n'ait pas trouvé les trois autres passages de lettres (que je cite ci-après) qui raconte une histoire complète.

## D'après les lettres de Madame de Mondonville

Une grande partie de la correspondance de Madame de Mondonville à son confesseur et directeur de conscience Abbé de Ciron (1619–1675) a été conservée.<sup>27</sup> Le 20 novembre 1655 elle écrit:<sup>28</sup>

J'ay laissé la clef de la maison des enfans à m<sup>c</sup> de Bonnes-les-bais, elle est en estat de les loger et de faire les ecoles, je croy qu'ils y coucheront ce soir, le soin que j'ay pris pour cela a bien fait parler le monde contre moy et contre le nouvel établissement ce que m'en fait beaucoup esperer. Il est venu une fille de 13 à 14 ans sœur de l'un de ces enfans qui est un sujet bien propre à recevoir instruction et connoit fort ce quelle vient faire ce qui n'est pas ordinaire aux personnes de cét âge.

Seul un mois plus tard, le 23 décembre 1655, elle doit annoncer à Ciron que la jeune huguenote s'est enfuie de la maison des nouvelles converties:<sup>29</sup>

Celle de Verdus<sup>30</sup> me donne de la peine ces jours et il est à craindre qu'elle ne nous échappe si on ne la vient querir bientôt.

Le père de la jeune fille, averti entre-temps, est hors de lui, et Madame de Mondonville s'efforce, à ses frais, de retrouver et de ramener la disparue. Elle rapporte à son confesseur le 14 janvier 1656:<sup>31</sup>

Nous travaillerons au moins de mon costé pour decouvrir où est la de Verdus et à la faire prendre. Il s'est fort decouvert me voyant fort touchée, mais non pas ce qu'il pensoit, et m'a dit qu'il se trouvoit trop chargé sur tout de l'œuvre des huguenots, et qu'il ne vous en écrivoit rien par ce courrier. Il a pensé de mettre les enfans sous la conduite de m<sup>r</sup> Germain, ne soyez pas en souci de cette œuvre, cependant il en prend quelque soin. Dieu ne nous abandonnera pas, j'en espere de grands fruits.

La jeune fille de Verdus reste néanmoins longtemps introuvable. Mais le 24 mai 1656 Madame de Mondonville peut annoncer une bonne nouvelle à son directeur de conscience:<sup>32</sup>

La providence vous a remis entre les mains m<sup>d</sup>lle de Verdus, elle est à l'écarlate prisonniere, je viens de la voir, et je prendray d'elle tout le soin que je pourray car j'ay un mouvement particulier de l'aller consoler dans sa prison et de regarder en elle la personne de J. C.

Madame de Mondonville ne semble pas avoir eu de succès dans ses tentatives de consolation. Elle n'évoquera plus jamais cette jeune fille dans ses lettres à l'Abbé de Ciron.

27 On trouve dans la Bibliothèque municipale de Toulouse une copie manuscrite (MONDONVILLE, Lettres de Madame nostre tres honorée fondatrice a m. de Ciron) très lisible d'une grande partie de ces lettres, particulièrement de celles écrites pendant les premières années de la «maison des nouvelles converties», alors que Gabriel de Ciron se trouvait à Paris.

28 MONDONVILLE, Lettres de Madame nostre tres honorée fondatrice a m. de Ciron, fol. 10 r<sup>o</sup> et fol. 10 v<sup>o</sup>.

29 MONDONVILLE, Lettres de Madame nostre tres honorée fondatrice a m. de Ciron, fol. 11 v<sup>o</sup> et fol. 12 r<sup>o</sup>.

30 On trouve le nom de «Verdus» en France comme nom à signification géographique, nom de ruisseaux

ou petites rivières près de Freysenet (Ardèche), pas loin de Privas et près de Saint Guilhelm le désert (Hérault), il existe une forêt du Verdus près de Tournon-d'Agenais ainsi qu'un château de Verdus près de Saint Seurin de Cadourne. D'autre part on le trouve aussi comme nom de famille ou d'indication de l'origine comme dans le cas présent; le porteur le plus connu d'un tel indicateur d'origine

est François Bonneau, sieur de Verdus, élève de Giles Persone de Roberval et collaborateur de Thomas Hobbes.

31 MONDONVILLE, Lettres de Madame nostre tres honorée fondatrice a m. de Ciron, fol. 21 v<sup>o</sup> et fol. 22 r<sup>o</sup>.

32 MONDONVILLE, Lettres de Madame nostre tres honorée fondatrice a m. de Ciron, fol. 85 v<sup>o</sup> et fol. 86 r<sup>o</sup>.

Après son arrestation, la jeune dame de Verdus ne fut pas reconduite à la maison des nouvelles converties ni même rendue à son père, mais livrée à la prison de l'officialité archiepiscopale (entre la cathédrale Saint-Étienne et le palais de l'archevêque).<sup>33</sup> Qu'une jeune fille de 14 ans soit jetée dans les geôles pour avoir fugué d'un foyer ou d'un pensionnat semble incompréhensible et peu crédible, à moins que l'official n'ait eu l'intention de l'inculper pour un tout autre délit. Et ce délit ne pouvait être que d'avoir voulu par sa fuite et malgré son renoncement en tant qu'ancienne huguenote à l'hérésie de Calvin en entrant dans la maison des nouvelles converties, se soustraire à une éducation devant la faire devenir une »bonne catholique«. – Mais on ne peut pas exclure que le père de la jeune huguenote ait tout d'abord réussi à faire sortir sa fille de prison (un arrêt de la Tournelle du 15 novembre 1656, que je cite plus bas, porte à le croire).

La demoiselle de Verdus réussit à s'enfuir de la maison des nouvelles converties et se tint cachée dans un lieu inconnu à peu près six mois. La maison de Madame de Mondonville était bien gardée. Les jeunes filles et jeunes femmes étaient isolées et ne devaient pas communiquer entre elles. Elles n'avaient pratiquement aucun contact avec le monde extérieur, sauf peut-être avec leur seul confesseur, du moins si on leur en avait donné un. Donc si une jeune fille de 13–14 ans a réussi non seulement à s'enfuir mais aussi à rester cachée 6 mois durant, non seulement elle a eu besoin d'un complice pour son évasion mais aussi de quelqu'un pouvant la garder de façon sûre dans un lieu secret.

#### Le procès

L'arrêt de Tournelle le plus ancien que j'ai pu trouver sur le procès de Raymond Delpoy date du 30 juin 1656. En voici la teneur:

Vendredy dernier June VI<sup>e</sup>LVI, en la chambre criminelle  
 presents Ms de Marmiesse president, Masnau, Lestang, Olivier,  
 Madron, Vezian, Lebrun, Prohenques

Veu la continuation d'inquisition d'autorite de la cour  
 faite le VII avril dernier a la requeste de sieur Delpoy:

La cour a ordonné et ordonne que sieur Lacombe  
 dit Verduŕ sera adjorne a comparoir en personne

33 Pour *l'écarlate* voir CHALANDE, Histoire des rues de Toulouse, II, 350, RAMET, Histoire de Toulouse, 262 et CAZES, Le quartier canonial de la cathédrale Saint-Étienne de Toulouse, 82.



pour répondre de et sur la contenu ausdits inquisitions et a telles fins et conclusions que le procureur general du roy vouldra contre lui produire et eslire et le demander a fins criminelles

De Madron est le rapporteur. A ce stade Delpoy, contre lequel une enquête est menée probablement depuis le 7 avril au plus tard, demande que la cour fasse comparaître le père de Françoise de Lacombe, qui apparemment a chargé le prêtre, pour prendre position sur sa déposition et se justifier. La chambre lui accorde cette requête.

Mais quelques mois plus tard les choses semblent se retourner de façon dramatique contre le prêtre et sa pénitente Françoise de Lacombe. Lors de la première séance du début de la session de 1656/57, le 15 novembre, la Tournelle prend la décision suivante.

Mercredy 15 novembre MDLVI en  
la chambre criminelle, presentz Mess. de Rech  
presidant, Cornu, Plas, Comere

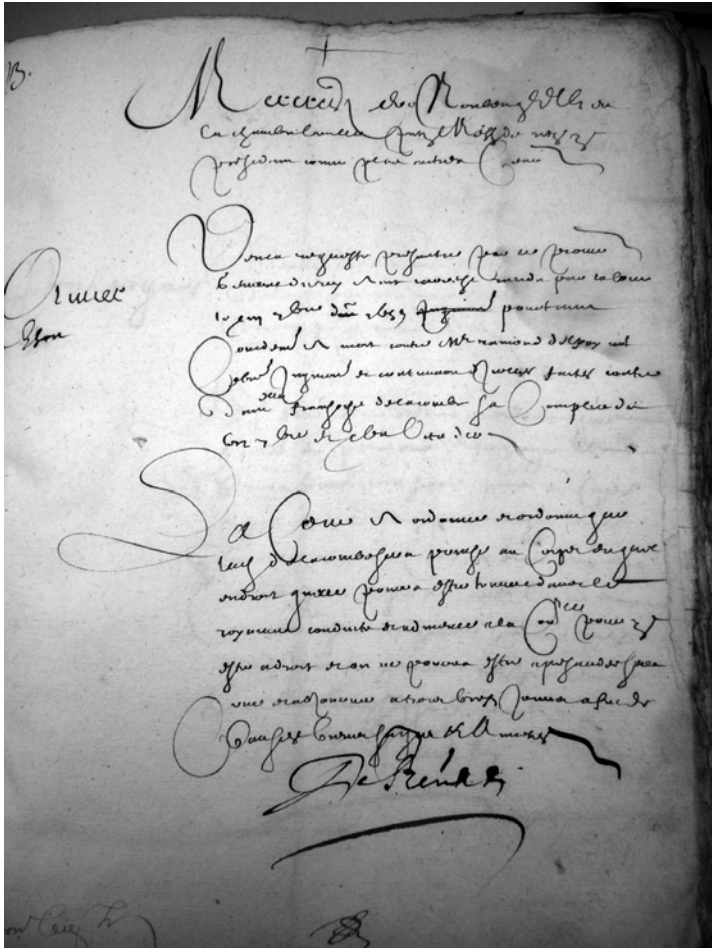
Veu la requeste presentée par le procureur  
general du roy avec l'arrest rendu par la cour  
le XIII septembre 1656 pourtant

condamnation a mort contre M<sup>e</sup> Ramond Delpoy prebstre  
inquisitions et continuations d'icelle faictes contre  
damoiselle Francoise de Lacombe sa complice des  
VII septembre et XVII octobre dernier

La cour a ordonné et ordonne que  
ladite de Lacombe sera prinse au corps en quel  
endroit, qu'elle pourra estre trouvée dans le  
royaume, conduite et admenée a la conciergerie pour y  
estre adroit et, ou ne pourra estre aprehendée, sera  
criée et adjournée a trois brezf jours a fin de  
ban, ses biens saisis et annotés.

La signature est celle du rapporteur de Preuilh. À la cour de justice le procureur général du roy requiert la peine de mort contre Raymond Delpoy et la chambre criminelle décide de faire arrêter Françoise de Lacombe et de l'emprisonner à la conciergerie. La jeune femme est explicitement désignée comme complice du prêtre ce qui exclut qu'on vienne la chercher seulement en qualité de témoin. Apparemment on accuse le confesseur et la pénitente d'un grave délit commun.

C'est dans cette situation que Guillaume de Lacombe semble avoir essayé d'empêcher une condamnation de sa fille en accusant le prêtre d'avoir attenté à la pudeur de Françoise après la pénitence et de l'avoir enlevée de force, si nous croyons le rapport cité ci-dessus dans la 2e édition des *Arrests de la Cour du Parlement de Toulouse* de Jean Albert. Ceci fut débattu en audience publique à la Tournelle le 16 mars 1657. Le prêtre, qui voulait voir son cas traité devant un juge ecclésiastique, n'a pu obtenir gain de cause.



Par contre Guillaume de Lacombe n'a pas lui non plus réussi à faire libérer sa fille. Elle est restée accusée et emprisonnée jusqu'au 9 janvier 1658, jour du verdict.

On trouve la prochaine décision de la Tournelle datée du 28 mars 1657. Jean-Georges de Caulet en assurait la présidence et le rapporteur était Christophe Maynard de Lestang. Guillaume de Lacombe soutenu par le procureur général du roi se présente comme plaignant contre Raymond Delpoy, alors que Françoise de Lacombe est accusée par le seul procureur général du roi. Les deux accusés sont dans la prison de la conciergerie. Nous lisons:

La cour ... a ordonne et ordonne que contre ledict Delpoy et ladicte de la Combe sera procede extraordinairement par accaracions et confrontemens des tesmoins que ledict Guillaume de la Combe sera venu contre ledict Delpoy, et le procureur general contre ladicte de la Combe d'autre part ...

Ceci a des conséquences graves pour les accusés.<sup>34</sup> Dans les procès on faisait une distinction entre procédures ordinaires et extraordinaires. Lors d'une procédure »ordinaire«, le procès était public, l'accusé avait droit au recours à un avocat qui conseillait aussi bien l'accusé que le juge. Et la torture n'était pas employée. Une procédure »extraordinaire« par contre signifiait que le procès se déroulait à huis-clos, que l'accusé n'avait pas le droit d'avoir recours à un avocat et que la torture pouvait être utilisée pour obtenir des aveux s'il y avait des indices sérieux sur la culpabilité de l'accusé. Ce qui était aussi typique dans ce genre de procès, c'est qu'il n'était indiqué nulle part dans les protocoles du jugement ce qu'on reprochait à (aux) l'accusé(s). Le mercredi 2 mai 1657 la Tournelle, sous la présidence de François de Puget de Gau rend de nouveau un arrêt dans l'affaire Delpoy. Antoine de Comère est cette fois le rapporteur. En voici le contenu:

Veu la requeste presentée par Guillaume Lacombe sieur de Malmont ensemble les informations a sa requeste faicte d'autorité de la cour le vingt huitiesme avril dernier

La cour a ordonné et ordonne que Ms Pierre Delpoy, docteur en medecine, Jean Sirven, huissier, Antoine Campaignas et les nommes Paul et Jean seront prins et saisis au corps, en quelque part qu'ils soient trouves dans le royaume, admenes et conduictz en prisons de la conciergerie pour estre a droict et, ou aprehandes ne pourront estre, seront

34 MOUSNIER, tome 2, 380 et suivante ainsi que Nicole Castan dans Archives départementales de la Haute Garonne, Cinq siècles de justice à Toulouse, 43.

cries et adiournes a trois briefz jours a fin de ban  
 leurs biens saizes et annotes et regis par compteurs,  
 neanmoins que dans huictaine Jean Aymeres et  
 Jean Ralhaut représenteront leurs filles a l'effect  
 des confrontemens ordonnés par arrest  
 du vingt huitiesme mars dernier contre Ms Jean<sup>35</sup>  
 Delpoy prestre, a quoy faire tant lesdictes Aymeres [et] Ralhaut  
 que autres desempleurs de leurs filles seront  
 constraintz a peine de cent livres et par  
 XXXXXXXX<sup>36</sup> coups

Après la confrontation de l'accusé Raymond Delpoy avec le plaignant Guillaume de Lacombe et l'interrogatoire du prêtre et de la fille de Lacombe par le procureur général, la chambre décide de prendre des mesures pour faire amener les témoins. D'abord ceux que le procureur général veut voir être recherchés et amenés de force. On a l'impression à voir cette mesure féroce que ces témoins sont soupçonnés d'avoir eux aussi commis un crime. De plus ce sont les mêmes personnes qui dans l'arrêt du 9 janvier 1658 ont déjà été citées comme témoins ou comme accusées, comme dans le cas du docteur Pierre Delpoy. En outre, apparemment sur la demande de Guillaume de Lacombe, des pères de jeunes filles (soit avec ces dernières ou comme leur représentant?) dont deux désignés nommément doivent comparaître devant le tribunal. Mais il semble qu'il a fallu exercer une grande pression pour les obliger à venir. Devaient-ils charger le prêtre en l'accusant d'avoir approché aussi leur fille dans des intentions non chastes? En tout les cas les noms de Jean Aymeres et Jean Ralhaut n'apparaissent pas dans le verdict de condamnation à mort.

Finalement le lundi 23 juillet 1657 la Tournelle sous la présidence de de Puget délibère de nouveau sur l'affaire Delpoy. François de Olivier est le rapporteur. Entre temps les 4 et 27 juin ont lieu les interrogatoires et confrontations des témoins. La chambre criminelle décide seule et pour la dernière fois:

Entre Guillaume de Lacombe sieur de Marmont  
 demandeur en exces, le procureur general du roy joins a luy  
 et desfendeur d'une part, et Ms Raymond Delpoy  
 prestre et vicaire perpetuel du lieu de Magrié prizonier  
 a la conciergerie et Ms Pierre Delpoy docteur en  
 medecin habitant de la ville de Limoux aussi prevenu  
 desfendeur et suppliant par requeste du huistieme may  
 dernier en cassation des informations contre luy faictes

35 Ce n'est pas une faute faite en copiant mais un exemple de la légèreté avec laquelle le greffier traite les noms des personnes impliquées dans le procès.

36 On trouvait ici le nombre de »coups« dont on les menaçait mais le mot a été rayé et n'est plus déchiffrable.

et autres fins de ladicte requeste d'autre, et entre ledict procureur general du roy aussi demendeur en exces et desfendeur d'une part et damoiselle Francoize de Lacombe aussi prevenue desfenderesse et autrefois suppliante et demenderesse par requeste du dix huistieme Juin dernier cassation des informations contre elle recriminateurement faictes et sans y avoir esgard et a tout ce qui s'en est ensuivi estre relaxe de la demande fins et conclusions contre elle prinzes et autres fins de sa requeste, d'autre

Veu le proces, arrest de la cour du vingt huistieme Mars dernier portant que contre ledict Delpoy prebstre serois procedé extraordinairement par accaracions et confrontemens des tesmoings, confrontations faictz suivant ledict arrest, obiectz et reproshes qu'il a proposes contre les tesmoings a luy confrontes, incidant<sup>37</sup> en faux introduis par ledict Lacombe contre les informations et decrets y mantiones, ledict incidant joins au principal par l'appellations du contraire a les depositions du vingt septriesme duy mois de juin, la procedure ou informations impugnee est remize soubz la cotte B in [sic!] depposts le quatriesme Juin dernier, moyens de faux dudict Lacombe, soustenemens

D'abord le protocole de l'arrêt informe que les sieurs Raymond et Pierre Delpoy (vraisemblablement frères) vivent respectivement à Magrie et Limoux. [Limoux est une petite ville au bord de l'Aude aux pieds des Pyrénées à quelques 100 km au sud-est de Toulouse et Magrie est un village à 3 km au sud de Limoux qui hébergeait au 17<sup>e</sup> siècle une commanderie hospitalière des chevaliers de Malte. Raymond Delpoy en était son chef spirituel et administrateur de ses biens (vicaire perpétuel).] Les confrontations des témoins avec l'accusé ont déjà eu lieu et la chambre décide d'engager aussi contre le médecin Pierre Delpoy une procédure «extra-ordinaire». Celui-ci semble en effet, d'après les juges, fortement impliqué dans l'affaire et peut-être même aussi coupable.

Ensuite la chambre constate que Guillaume de Lacombe a essayé de retarder le procès par une recours non fondé et basé sur de faux témoignages. Dans ces conditions la chambre ne peut s'accorder sur un verdict et repousse le jugement définitif.

Le 31 octobre et le 3 novembre 1657, pendant les vacances parlementaires, ont eu lieu, selon le jugement du 9 janvier 1658, les dépositions des témoins et leurs confrontations auxquelles Fermat, qui avait passé les deux sessions précédentes à la chambre de l'Édit

<sup>37</sup> Incident: contestation accessoire au cours d'un procès, venant en interrompre le déroulement (Petit Robert).

de Nantes à Castres, a non seulement pu mais dû, comme rapporteur prévu, déjà assister comme auditeur.

Dans le Toulouse des années 1655-1658 survolté par les controverses théologiques sur la confession et la communion et par la haine confessionnelle contre les Huguenots, le prêtre Delpoy a été apparemment victime d'une justice impitoyable, dans les rouages de laquelle il était tombé. On n'a pas dû lui reprocher un crime de nature habituelle puisqu'il n'aurait pas eu l'honneur, en tant que criminel ordinaire, au spectacle coûteux de la mise au bûcher de son cadavre sur la Place du Salin.

#### Tentative d'explication

Comme dans l'Ancien Régime, lors de procès criminels « extraordinaires », qui avaient d'ailleurs lieu à huis-clos, le jugement n'était pas justifié, ni d'ailleurs ce qu'on reprochait à l'accusé notifié, nous devons, à moins d'une découverte surprise d'une source particulière, nous contenter dans l'affaire Raymond Delpoy de suppositions plus ou moins fondées. Fermat aurait pu assurément nous éclairer de façon détaillée mais sa lettre du 27 janvier 1658 à Sir Kenelm Digby a peu de chance de réapparaître.

Guillaume de Lacombe, sieur de Malmont, de Verdus (probablement un hameau aux environs de la ville protestante de Privas dans le Vivarais) avait abjuré l'« hérésie » calviniste et s'était converti avec sa famille à la foi catholique. Ses plus jeunes enfants, à qui on n'avait évidemment pas demandé si, élevés dans la foi réformée, ils voulaient devenir alors de « bons catholiques », furent envoyés par leur père en vue d'une rééducation religieuse à Toulouse auprès de l'Abbé de Ciron et Madame de Mondonville, tout d'abord le fils déjà un peu plus âgé puis en novembre 1655 sa plus jeune sœur Françoise, âgée de 13 à 14 ans. De tels « transports d'enfants » étaient, d'après les lettres de Madame de Mondonville, principalement organisés par des moines. Le voyage n'était pas sans danger et pouvait durer plusieurs semaines vu que les villes de Privas et Toulouse n'étaient pas reliées par une des « routes royales ». Celui qui imposait ceci à ses jeunes enfants était bien décidé à donner des preuves irréfutables même extérieures de sa nouvelle foi.

Françoise de Lacombe, d'après Madame de Mondonville un « sujet apte à ce qu'on lui fasse entendre raison et qui sait exactement ce qu'elle veut faire, chose peu courante pour une personne de

cet âge», a mis des bâtons dans les roues dans les projets de son père et de Madame de Mondonville. On ne sait pas ce qui se jouait dans l'esprit de cette jeune fille. Était-ce une rébellion pubertaire contre la décision de son père ou une révolte contre les principes d'éducation draconiens de la Maison des nouvelles converties ou bien s'agissait-il d'une conviction religieuse profondément enracinée dans la foi réformée? Les qualités décrites de la jeune fille et la suite de son destin laisseraient plutôt penser à cette dernière explication.

Apparemment, parmi les mesures de rééducation de la maison Mondonville figuraient le choix ou la nomination par les intéressés d'un confesseur car la pratique de la confession faisait partie de la préparation à la vie d'une «bonne catholique». Peut-être même que leur confesseur leur était attribué d'office. En tout cas Raymond Delpoy devint le confesseur de Françoise et elle son destin.

Ce prêtre était d'après plusieurs protocoles de décisions de la Tournelle «vicaire perpétuel de lieu de Magrie», ce qui signifie que Raymond Delpoy était directeur de conscience et administrateur des biens de la commanderie hospitalière de l'ordre de Malte à Magrie (près de Limoux).<sup>38</sup> Les chevaliers de l'ordre de Malte étaient des soldats et non des prêtres. Je suppose donc que Raymond Delpoy a pu aussi appartenir à un ordre religieux, par exemple à la Société de Jésus. Les Chevaliers de Malte, alias les hospitaliers de Saint-Jean, entretenaient à Toulouse dans la rue de la Dalbade depuis 1408 un Hôtel-Dieu ainsi qu'un Grand Prieuré de Saint-Jean (avec sa propre chapelle), d'où étaient administrées de nombreuses commanderies hospitalières des Chevaliers de l'ordre de Malte du sud de la France. Raymond Delpoy a, dans le cadre de sa charge, certainement dû faire souvent la navette entre Toulouse et Magrie située à quelque 100 km au sud-est. Françoise de Lacombe a dû devenir sa pénitente à la fin de l'automne 1655, lorsque le prêtre se trouvait quelque temps à Toulouse. On ne peut même pas spéculer sur le pourquoi et le comment de leur rencontre qui reste un mystère.

Dans son désarroi spirituel Françoise de Lacombe se sera confiée à son confesseur Raymond Delpoy. Dieu seul sait ce que ces deux-là se sont dit. Mais la jeune fille aura certainement expliqué à son confesseur qu'elle ne resterait en aucun cas chez Madame de Mondonville et que cette dame ne pourrait à aucun moment la contraindre à abjurer sa foi réformée. On peut difficilement imaginer ce qui se passa dans la tête du prêtre. Fut-il im-

38 SIRE, La commanderie hospitalière de Magrie aux XII<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles.

pressionné par la foi inébranlable de la jeune fille et par son courage? Se sentait-il attiré par elle comme femme? Le rapport de Jean Albert pourrait faire une allusion à une possible relation intime entre les deux. Eut-il seulement pitié d'elle? Ou bien Madame de Mondonville, connue pour ses tendances jansénistes et ses méthodes de rééducation dignes d'un lavage de cerveau lui était-elle suspecte? A-t-il peut-être cru pouvoir gagner Françoise à la foi catholique dans un environnement certes pieux mais néanmoins plus tolérant et moins dogmatique? En effet les Jésuites avec leur ouverture d'esprit et leur tolérance basées sur l'humanisme dévot avaient beaucoup de succès dans la conversion des protestants. Raymond Delpoy décida d'aider Françoise de Lacombe à fuir de la Maison des nouvelles converties.

Mais où pouvait-elle s'enfuir? Elle ne pouvait pas trouver refuge chez lui, elle aurait tout de suite été découverte. Elle ne pouvait pas revenir chez son père car il l'aurait renvoyée tout de suite chez Madame de Mondonville. Alors il eut l'idée d'amener la jeune huguenote chez son frère Pierre Delpoy à Limoux, où celui-ci pratiquait la médecine. Limoux est une petite ville du département de l'Aude, au bord du fleuve du même nom dans les Pyrénées au sud de Carcassonne. Pierre Delpoy était un citoyen respecté de cette ville et considéré comme un »homme de foi«. Là la jeune fille aurait été entre de bonnes mains. On ne saura jamais comment Raymond Delpoy a pu l'amener incognito chez son frère. Elle y restera quelques six mois avant d'être repérée, arrêtée et jetée dans la prison de l'officialité archiepiscopale. C'est une de ces cruautés barbares de cette époque que de jeter en prison une toute jeune fille, pratiquement une fillette, parce qu'elle voulait rester fidèle à sa foi d'origine, dans un pays où l'édit de Nantes avait garanti à ses citoyens la liberté du culte. Mais ce papier était depuis longtemps caduc et pas seulement à Toulouse. Il est possible que Guillaume de Lacombe ait pu, dans un premier temps, faire libérer sa fille. Mais sur la demande du procureur général elle fut de nouveau arrêtée et accusée de complicité avec le prêtre Delpoy.

Françoise de Lacombe était peut-être en danger de mort. Si la Tournelle défendait le point de vue qu'elle avait, en entrant à la maison des nouvelles converties, déjà abjuré son »hérésie« et par sa fuite à Limoux elle était récidiviste en s'étant soustraite à l'éducation pour devenir une »bonne catholique«, alors elle était selon le jugement de ses juges renégate et condamnable à mort au bûcher.



C'est avec beaucoup de résistance et de grincements de dents que le Parlement de Toulouse, imbattable dans son catholicisme, partisan et haineux hérité du concile de Trente, avait accepté *provisoirement l'existence* d'autres croyants, juifs et réformés. Mais les *apostats* qui reniaient la véritable foi salvatrice avaient par la mort sur le bûcher un avant-goût des souffrances qu'ils subiraient en enfer. La recherche exemplaire de Jacques Blamont de l'histoire et ses antécédants de la condamnation à mort par bûcher des 18 marranes toulousains pour avoir pratiqué le culte juif secrètement doit suffire à nous faire craindre le pire pour la jeune huguenote. Il est compréhensible, quoique l'on puisse penser de l'attitude de Guillaume de Lacombe dans la suite de cette tragédie, que celui-ci ait voulu tout faire pour éviter à sa fille un tel destin.

Dans son désespoir le père, dans sa tentative de faire rejeter sur le prêtre seul la responsabilité de la fuite de sa fille à Limoux, en est venu à accuser celui-ci d'une tentative de séduction sur sa fille et de son enlèvement de force.<sup>39</sup> Mais la stratégie de défense de Delpoy elle aussi était claire: il voulait voir l'affaire traitée par un juge ecclésiastique. Là il pouvait espérer grâce à des arguments théologiques faire campagne contre l'Abbé de Ciron et Madame de Mondonville, qui étaient soupçonnés d'hérésie janséniste, ce qui les auraient fait apparaître inaptes à diriger les maisons des nouveaux convertis et des nouvelles converties. Mais de Lacombe – dont cela n'aurait pas arrangé les affaires car un acquittement du prêtre n'aurait pas aidé sa fille – avait, pour le moment, les meilleurs atouts dans son jeu et certainement en de Gauran le meilleur avocat. En tout les cas la Tournelle décida en faveur du père et contre Delpoy et s'appropriâ définitivement le cas.

La Tournelle a dû, vu la gravité des accusations, faire arrêter immédiatement le prêtre et le faire incarcérer en une procédure extraordinaire, ce qui supprimait pratiquement tous ses droits à l'accusé. En cela Raymond Delpoy »prebtre« avait déjà perdu; d'autant plus que le premier président Gaspard de Fieubet, un grand ami de Madame de Mondonville et mécène généreux de la maison des nouvelles converties s'intéressa alors de près au procès et suivit son déroulement avec attention et assista même à l'audition des témoins.

Lors de la suite du procès Guillaume de Lacombe a certes échoué dans sa tentative de faire accuser le confesseur de délit sexuel sur sa fille. Mais le procureur général du roy a cependant pu

39 Selon l'arrêt du 23 juillet 1657 cette tentative semble avoir lamentablement échoué, soit que les témoins cités aient refusé de charger le prêtre, soit qu'ils se soient contredits. Sa fille, elle, est restée accusée jusqu'à la fin.

convaincre la chambre criminelle (et la Grand'Chambre) que le prêtre était le seul et unique responsable de la fuite de sa pénitente de la maison des nouvelles converties et de son hébergement à Limoux chez son frère.

Finalement, le premier président Gaspard de Fieubet, le chef des Jansénistes à Toulouse et parrain de la maison des nouvelles converties est à bout de patience. Il veut qu'on fasse un exemple, qu'il soit clair pour tout le monde que l'œuvre salutaire de l'Abbé de Ciron et de Madame de Mondonville est sous la protection particulière du parlement. À ses yeux le prêtre Raymond Delpoy (pour lui un de ces haïssables jésuites?) a sur la conscience le salut de l'âme de sa pénitente. L'homme doit brûler. Il ordonne que soit définitivement statué sur l'affaire durant la session 1657/58 après le 12 novembre 1657 lors d'une séance commune de la Grand'-Chambre et la Tournelle.

Le 13 octobre et le 3 novembre des interrogatoires et des confrontations ont de nouveau lieu. On engage aussi contre le frère Pierre Delpoy une procédure «extraordinaire». De Fieubet est décidé à utiliser tous les moyens pour obtenir une condamnation du prêtre. Et dans la Grand'Chambre il y a plusieurs sympathisants connus du jansénisme et des membres de la compagnie du Saint-Sacrement, qui se sont donné comme devoir le combat contre les protestants. Parmi les cinq personnes composant la présidence des chambres réunies siègent, au côté de de Fieubet, Jean-Baptiste de Ciron, frère de l'abbé, et Jean-Georges de Caulet, frère de l'évêque janséniste de Pamier, Étienne de Caulet. Et le procureur général du roi, Torbeille, est un beau-frère de de Fieubet.

Mais qui dans cette affaire doit occuper la fonction ingrate du rapporteur? Plusieurs fois déjà la Tournelle a siégé pour cette affaire en vain, n'ayant pu trouver de majorité pour la condamnation de Delpoy. Aucun des conseillers impliqués jusqu'à présent ne veut jouer le rôle de l'idiote de service en tant que rapporteur, maintenant que les rapports de force ont changé. Cela tombe donc bien que Fermat, juge expérimenté, jusqu'ici non mêlé à ce procès, soit revenu de Castres à la chambre criminelle. Dans des circonstances normales, Fermat, ce passeur et médiateur sensible entre les deux religions aurait été la personne idéale à ce poste pour cette affaire. Mais ce n'est pas une affaire normale. C'est un procès politico-religieux et le verdict est déjà fixé. Mais, mon Dieu!, qu'est-ce qui a pu pousser Fermat à se porter lui-même ce tort?

[Malheureusement, on ne trouve dans les protocoles de la Tournelle que les arrêts de la cour et non les rapports. On ne connaît donc pas le contenu du rapport de Fermat. S'il a fait preuve d'intelligence il aura rappelé dans son rapport une nouvelle fois les positions des deux parties en présence, il aura confronté les dépositions des témoins et refusé de proposer un jugement. Par la meilleure volonté du monde je ne peux m'imaginer que le rapport de cet humaniste, homme tolérant dans les questions religieuses, fils d'une mère d'origine protestante, élève du collège réformé de Navarre et étudiant à l'université d'Orléans dominée par les étudiants luthériens, qui avait parmi les juges et avocats protestants de la chambre de l'Édit à Castres des amis fidèles ait pu particulièrement plaire au président de Fieubet. Fermat aurait recommandé de pendre Raymond Delpoy et de faire brûler son cadavre? Croira qui voudra. Mais ce n'était pas nécessaire. Une seule voix de majorité suffisait à condamner à mort le prêtre; le résultat du vote secret n'a pas non plus dû être unanime.]

Le 9 janvier 1658 Fermat fait son rapport devant les chambres réunies. Les conseillers débattent une dernière fois ce cas. On en arrive au vote et le résultat est connu: Raymond Delpoy sera condamné à la pendaison, son cadavre brûlé sur la Place du Salin et ses cendres jetées aux quatre vents. Son accusateur, Guillaume de Lacombe, a obtenu pleinement satisfaction. Il touche 3000 livres pour ses frais, pris sur la fortune confisquée du condamné, en plus des frais de justice et d'avocat qu'il avait déjà avancés. Sa fille et Pierre Delpoy sont relaxés. Mais l'histoire a des suites: les dépositions déjà faites par les témoins sont entendues. C'est seulement après qu'un jugement peut-être rendu sur d'éventuels délits commis par des témoins suspects, parmi lesquels on compte le couple Durant Falheut et Jeanne Sfulreh. Les témoins sont interrogés par Fermat du 21 au 26 janvier et confrontés aux suspects.

Je ne sais rien du sort ultérieur de la fille de Lacombe. J'ai recherché dans diverses sources parmi lesquelles celles contenant les noms des enfants admis depuis 1657 dans la maison des nouvelles converties ou baptisés à Toulouse après leur conversion,<sup>40</sup> si se trouvait le nom de Lacombe mais je n'ai rien trouvé. Le frère du prêtre, Pierre Delpoy, a apparemment joui encore longtemps d'une bonne santé. Gérard Jean, président de l'Association «Mémoire historique de Limoux» et secrétaire général de l'Académie des Arts et des Sciences de Carcassonne a écrit une chronique de Limoux

40 À savoir dans MONDONVILLE, Lettres de Madame nostre tres honorée fondatrice a m. de Ciron; ROMANE-MUSCULUS, Les abjurations de protestants à Toulouse entre l'Édit de Nantes et la Révolution; ROMANE-MUSCULUS, Baptêmes; SHIBANO, Gabriel de Ciron (1619-1675).

(à lire aussi sur internet) dans laquelle il décrit un événement lors d'un incendie de cette ville le 15 septembre 1685, au cours duquel Pierre Delpoy »médecin« joue un rôle important:<sup>41</sup>

Les consuls modernes se sont assemblés avec les anciens, groupés autour du Juge-mage sur parvis de l'église; les flammes se propagent encore; il y a le médecin Pierre Delpoy, Jean Sauvage, Jean Cabrol, Louis Salva et Jean Vidal, tous hommes de foi, impuissants devant la volonté de Dieu. Ils implorent Notre-Dame de Marceille, font de vœu d'offrir à la vierge miraculeuse un grandiose ex-voto, peint à l'huile, monté sur châssis, d'une valeur de plus de cent livres, si elle veut bien intercéder. On nous dit que l'embrasement s'arrêta subitement!

Plusieurs indices me donnent à penser que Raymond n'a pas été, comme d'habitude, exécuté le dimanche suivant le verdict, c'est à dire le 13 janvier, mais seulement le dimanche 27 janvier 1658, le jour où Fermat écrivait à Digby la lettre disparue pendant que Raymond Delpoy »prebste« commençait son dernier voyage dans une charrette pour la Place du Salin où l'attendait une foule de 7000 badauds toulousains. Qu'est-ce que Fermat a écrit à son correspondant à Paris? Que le verdict contre le prêtre, qu'il considérait comme un crime judiciaire, l'avait tellement bouleversé qu'il ne pouvait ni travailler dans sa profession habituelle ni s'occuper du théorème de Wallis? Nous ne le saurons jamais.

Mais on peut supposer ce que Fermat a écrit à son correspondant. Par contre concernant la citation du début de ce traité tirée de la lettre de Digby à Wallis, il s'agit, au sujet du rôle de Fermat dans ce procès, selon toute vraisemblance, pour le moins d'une honteuse calomnie. André Weil cite, sans le nommer explicitement, dans un autre contexte un contemporain de Digby<sup>42</sup> qui traite ce dernier de »the very Pliny of our age for lying«, le véritable Pline de notre époque pour ce qui est de mentir. Qui voudrait le contredire?

#### Lassitude de ses fonctions

Il y a aussi un indice clair pour l'exactitude de l'excuse fournie par Fermat envers Digby, à savoir qu'il était tellement choqué qu'il ne pouvait à ce moment-là travailler sérieusement, et ce dans les notes des Archives départementales de la Haute Garonne (ADHG 1B 3700). Certes après le 27 janvier 1658, le 29 et 31 janvier ainsi que le premier, 4, 9, 11 et 14 février il y eut des arrêts pris, pour lesquels Fermat était nommé rapporteur. Mais contrairement à

41 [perso.orange.fr/limoux/Chronique%2015.09.1685.HTM](http://perso.orange.fr/limoux/Chronique%2015.09.1685.HTM)

42 WEIL, Number Theory, 81.

l'habitude de Fermat sa signature manque au bas des protocoles des arrêts et verdicts: ils seront signés seulement par le président à mortier mais non par Fermat lui-même. On retrouve un arrêt signé par Fermat seulement le 27 février. Plus précisément: du lundi 21 janvier au samedi 23 février 1658 le nombre des arrêts de la Tournelle pour lesquels Fermat est cité comme rapporteur a baissé de 4,3 en moyenne par semaine à 2 (et même à zéro dans la semaine du 17 au 22 février) et des 12 »arrests« traités pendant cette période par la chambre un seul est signé par Fermat. Même en mars, avril, mai, juin et juillet 1658 Fermat apparaît beaucoup moins souvent comme rapporteur que dans les semaines précédant l'exécution de Raymond Delpoy. Mais ce qui frappe surtout c'est que contrairement à la période d'avant le 9 janvier 1658, il ne signe plus que très rarement les arrêts, de mars à juillet 1658 seulement trois fois (à savoir seulement quand il touche pour le cas au moins 20 écus d'honoraires qu'il doit apparemment acquitter).

L'affaire autour de Raymond Delpoy nous montre un Fermat qui n'est ni un exécuteur sans scrupules et obéissant aux ordres royaux ou ecclésiastiques, comme Bell voudrait nous le faire apparaître, ni comme un homme doux, retiré, presque timide, comme Mahoney a cru pouvoir le déduire. L'affaire ne livre pas de critères permettant de savoir si Fermat a exécuté ou non les méthodes d'exécutions atroces de son époque telles que l'écartèlement, la condamnation à la roue ou la mort brûlée vif. Mais elle nous montre Fermat comme un homme avec un sens aigu de la justice. Ce qu'il a apparemment vécu comme une grande injustice, même si cela ne le concernait pas personnellement ni son entourage, l'a, en tant que juge impliqué dans cette affaire, tellement mis à rude épreuve qu'il n'a pu ou pas voulu exercer sa profession pendant une longue période. Finalement, on ne peut que noter ici en passant qu'il n'a pas voulu alors s'occuper d'un théorème de Wallis sans le moindre intérêt pour lui.

**Klaus Barner**



Pierre de Fermat  
de François Lucas  
(1736-1813).  
Buste en terre cuite,  
Salle Henri Martin au  
Capitole, Toulouse

## Littérature

- ALBERT, JEAN, Arrests de la Cour du Parlement de Toulouse, 2<sup>e</sup> éd., Toulouse 1731
- Archives départementales de la Haute Garonne, Cinq siècles de justice à Toulouse, Toulouse 1994 [ADHG]
- Archives municipales de Toulouse, »Protestants«: 1657-1666. Rolle du nom et surnom des enfans nouvellement convertis qui sont entrés dans la maison établi par M. Ciron, chancelier en l'Université de Tolose, dans la paroisse Saint Pierre de Cuisines: 1657-1662, 1663, 1666 [AMT]
- ATTALI, JACQUES, Blaise Pascal ou le génie français, Paris 2000
- BÉE, MICHEL, Le spectacle de l'exécution dans la France d'ancien régime, dans: *Annales: histoire, sciences sociales (économies, sociétés, civilisations)* 38 (1983) 843-862
- BELL, ERIC TEMPLE, *The Last Problem*. Revised and updated by Underwood Dudley, 2<sup>e</sup> éd., Washington (D.C.) 1990
- BÉLY, LUCIEN (dir.), *Dictionnaire de l'Ancien Régime*, 2<sup>e</sup> éd., Paris 2003
- BLAMONT, JACQUES, Le Lion et le Moucheron. Histoire des marra-nes de Toulouse, Paris 2000
- BRENAC, MADELEINE, Toulouse, centre de lutte contre le protestantisme au XVII<sup>e</sup> siècle, dans: *Annales du Midi* 77 (1965) 31-45
- CAYLA, JEAN-MAMERT/PERRIN-PAVIOT, Histoire de la ville de Toulouse depuis sa fondation jusqu'à nos jours, Toulouse 1839
- CAZES, QUITTERIE, Le quartier canonale de la cathédrale Saint-Étienne de Toulouse, Supplément n° 2, Carcassonne 1998
- CHALANDE, JULES, Histoire des rues de Toulouse. Trois parties, Toulouse 1919, 1927 et 1929
- FERMAT, PIERRE DE, Œuvres de Fermat. Publiées par les soins MM. de PAUL TANNERY et CHARLES HENRY sous les auspices du ministère de l'instruction publique. Tome 1-4, Paris 1891, 1894, 1896, 1912; Supplément aux tomes 1 à 4 par M. CORNELIS DE WAARD, Paris 1922
- HUGON, PHILIPPE, Histoires vécues et insolites de Toulouse, Toulouse 1996
- HURON, ROGER, L'aventure mathématique de Fermat. Pierre de Fermat, Toulouse et sa région, actes du 21<sup>e</sup> congrès d'études régionales tenu à Toulouse les 15 et 16 mai 1965, Toulouse 1966, 13-34
- MAHONEY, MICHAEL SEAN, *The Mathematical Career of Pierre de Fermat (1601-1665)*, Princeton (N.J.) 1973
- MONDONVILLE, JEANNE DE JULIARD, MME DE TÜRLE DE, Lettres de Madame nostre tres honorée fondatrice a m<sup>r</sup> de Ciron nostre tres honoré père et fondateur a Toulouse, Toulouse ca. 1657. Bibliothèque municipale de Toulouse, manuscrit MS 1260
- MOUSNIER, ROLAND, Les institutions de la France sous la monarchie absolue 1598-1789, Tome I: La constitution sociale de la France sous la monarchie absolue, Tome II: Les organes de l'État et la Société, Paris 1980
- RAMET, HENRI, Histoire de Toulouse, Toulouse 1935
- RASHED, ROSHDI/HOUZEL, CHRISTIAN/CHRISTOL, GILLES, dir., Œuvres de Pierre Fermat. Tome I. La théorie des nombres, Paris 1999
- ROMANE-MUSCULUS, PAUL, Les abjurations de protestants à Toulouse entre l'Édit de Nantes et la Révolution, dans: *Annales du Midi* 71 (1959) 283-295
- ROMANE-MUSCULUS, PAUL, Baptêmes, en l'Église Saint-Pierre des Cuisines de Toulouse de réformés ayant abjuré, dans: *Annales du Midi* 72 (1960) 325-336
- SCHNEIDER, ROBERT A., Public Life in Toulouse 1463-1789. From Municipal Republic to Cosmopolitan City, Ithaca (N.Y.) 1989
- SHIBANO, MARGUERITE-MARIE, Gabriel de Ciron (1619-1675), esquisse biographique, dans: *Revue d'histoire de la spiritualité* 52 (1976) 89-124
- SHIBANO, MARGUERITE-MARIE, Les débuts de la Congrégation des Filles de l'Enfance N. S. J. C., 3 vols. Toulouse 1977, BMT XB 32 (1, 2, 3)
- SINGH, SIMON, Fermat's Last Theorem. The story of a riddle that confounded the world's greatest minds for 358 years, London 1997
- SIRE, BLANDINE, La commanderie hospitalière de Magrie aux XII<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles, dans: *Bulletin de la Société d'Études Scientifiques de l'Aude* 94 (1994) 93-102
- TAILLEFER, MICHEL, Vivre à Toulouse sous l'Ancien Régime, Paris 2000
- TAILLEFER, MICHEL (dir.), *Nouvelle histoire de Toulouse*, Toulouse 2002
- VOLTAIRE (FRANÇOIS MARIE AROUET), *Traité sur la tolérance à l'occasion de la mort de Jean Calas*, Paris 1762
- WALLIS, JOHN, *Commercium epistolicum de quæstionibus quibusdam mathematicis nuper habitum*, dans: JOHN WALLIS, *Opera Mathematica II*, Oxford 1693, 757-860.
- WEIL, ANDRÉ, Review of "The mathematical career of Pierre de Fermat", by M. S. Mahoney, dans: *Bulletin of the AMS* 6 (1973) 1138-1149
- WEIL, ANDRÉ, *Number Theory. An approach through history*. From Hammurapi to Legendre, Boston 1983
- WOLFF, PHILIPPE (dir.), *Histoire de Toulouse*, Toulouse 1974
- WOLFF, PHILIPPE (dir.), *Les Toulousains dans l'histoire*, Toulouse 1984